

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 octobre 2007
Français
Original : anglais/arabe

Soixante-deuxième session**Deuxième Commission**

Point 41 de l'ordre du jour

**Souveraineté permanente du peuple
palestinien dans le territoire palestinien
occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan syrien
occupé sur leurs ressources naturelles**

**Lettre datée du 9 octobre 2007, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la République
arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre rendant compte de la position de la République arabe syrienne sur le rapport intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé », qui a été établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et publié le 3 mai 2007 sous la cote A/62/75-E/2007/13 au titre du point 11 de l'ordre du jour de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social, qui s'est tenue à Genève, et du point 43 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 41 de l'ordre du jour, qui a été renvoyé à la Deuxième Commission.

Le Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**



**Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies***

Il est de mon devoir d'appeler votre aimable attention, au nom de mon gouvernement, sur les préoccupations, lacunes et faits suivants concernant le chapitre III, consacré au Golan syrien occupé, du rapport intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé » :

1. Israël, puissance occupante, mène une politique de provocation en vertu de laquelle il considère le Golan syrien occupé comme « territoire israélien » depuis le 14 décembre 1981, date à laquelle il a pris la décision de l'annexer, en violation du droit international et de dizaines de résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité;
2. Au paragraphe 69, le rapport mentionne la construction de trois nouvelles colonies israéliennes, en omettant toutefois de rappeler qu'il existe déjà 42 colonies israéliennes construites au vu et au su de la communauté internationale sur les ruines de villages, de fermes et de vergers syriens dans le Golan syrien occupé;
3. Le rapport mentionne, toujours au paragraphe 69, que le Ministre israélien de l'intérieur a fait savoir qu'il comptait faciliter la construction accélérée d'une colonie près de la frontière syrienne, en omettant toutefois de préciser que la colonie sera construite près de la ligne de cessez-le-feu;
4. En ce qui concerne les colons israéliens, Israël fait venir des colons de la diaspora et leur octroie des prêts dans le cadre de sa politique tendant à modifier la structure démographique du Golan syrien occupé de façon à créer de nouvelles réalités;
5. Il n'est pas vrai, contrairement à ce qu'on peut lire au paragraphe 70 du rapport, qu'en juin 2006 le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a inauguré à Majdal Shams un centre médical spécialisé dans le diagnostic et les urgences et mis à disposition deux ambulances; à cet égard, nous vous rappelons que la Conférence internationale du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève en 2006, n'a pas évoqué ces promesses;
6. En ce qui concerne le paragraphe 71, il convient de mentionner qu'Israël impose les programmes d'enseignement israéliens aux citoyens syriens et qu'il contrôle l'ensemble du système éducatif dans le Golan syrien occupé;
7. En ce qui concerne la question de l'eau, traitée au paragraphe 72, il existe d'autres ressources en eau, telles que le lac Ran, proche du village de Masa'ada. Ce lac était mis à profit par la population syrienne pour

* Texte déjà publié sous la cote E/2007/88.

l'élevage et l'agriculture. Or, depuis qu'Israël a pris le contrôle du lac, il en vend l'eau aux Syriens du Golan plus cher qu'aux colons israéliens. Qui plus est, Israël continue à creuser des puits pour la consommation humaine et pour l'agriculture sur des terres habitées et des terrains appartenant à des villages syriens et leur vend l'eau ainsi obtenue à des prix plus élevés. Les autorités d'occupation israéliennes empêchent en outre les Syriens de creuser des puits;

8. À propos du paragraphe 72, il est vrai que le CICR a aidé à faire transporter sur le marché syrien 10 000 tonnes de pommes golanaïses produites par les Arabes. Toutefois, ces 10 000 tonnes ne représentaient qu'une fraction de la production totale, qui s'élève à plus de 55 000 tonnes;
9. Il n'est nulle part question dans le rapport des Syriens détenus dans des prisons israéliennes, notamment de la dégradation de l'état de santé de certains d'entre eux, tels que Seitan Nimr-elwaly;
10. Il n'est pas fait mention non plus dans le rapport de l'enfouissement de déchets nucléaires israéliens dans le Golan syrien occupé. Les autorités syriennes ont à maintes reprises soulevé cette question préoccupante dans différentes instances, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO);
11. Le rapport ne mentionne pas non plus l'impact de la menace que représentent les mines terrestres sur la population syrienne du Golan syrien occupé. De nombreux Syriens ont payé de leur vie la présence de ces mines;
12. Enfin, le rapport ne mentionne pas l'importance de la population arabe syrienne du Golan, ni le nombre de colons dans le Golan syrien occupé.
13. La République arabe syrienne estime que les prochains rapports, au lieu de passer ces faits sous silence, devraient les traiter dans la mesure où ils reflètent la situation sur le terrain.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**